

Procès Verbal

Séance du 28 Février 2023

L' an 2023 et le 28 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,En mairie sous la présidence de
LETAY JEAN-YVES Maire

Présents : Mmes : LEGRAND-CHOUCAIRE BEATRICE, MM : BASTIEN STEVEN, LABELLE JEAN-PIERRE, LETAY JEAN-YVES, RUEL JEAN-LUC, TUAL-LOIZEAU DANIEL

Absents: BESNARD NELLY (procuration à LABELLE Jean-Pierre), DAUVEL Pauline (procuration à LETAY Jean-Yves), THIBAULT ADELE, GALAY Adrien, TESSIER THEOPHILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 16/02/2023

Date d'affichage : 16/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Commune de Lucé Sous Ballon
le : 09/03/2023

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : TUAL-LOIZEAU DANIEL

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DEMANDES DE SUBVENTION - 202303D001
AIDES IMPAYES ENERGIE - 202303D002
VIREMENTS DE CREDITS - 202303D003
CONVENTION CAUE - 202303D004
ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE - 202303D005
PARTICIPATION ECOLE PUBLIQUE VIVOIN - 202303D006
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - 202303D007
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - 202303D008
AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - 202303D009
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 202303D010
VOTE DU BP 2023 - 202303D011

DEMANDES DE SUBVENTION
réf : 202303D001

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions reçues en Mairie.

Association pour le don de sang bénévole du canton de Mamers

Visite des malades dans les établissements hospitaliers de l'Orne

Banque alimentaire de la Sarthe

La Croix rouge, unité de Fresnay-sur-Sarthe

Association de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Mamers

Association nationale de patients des sclérosés en plaques

Pompiers humanitaires/ Groupe de secours Catastrophe Français pour le séisme en Turquie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

- Subventions acceptées :

Banque alimentaire de la Sarthe: 100€

La Croix rouge, unité de Fresnay-sur-Sarthe : 50€

Association nationale de patients des sclérosés en plaques : 50€

Pompiers humanitaires/ Groupe de secours Catastrophe Français pour le séisme en Turquie : 50€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AIDES IMPAYES ENERGIE
réf : 202303D002

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la demande de prise en charge au titre de l'aide aux dépenses d'énergie présentée par l'assistante sociale du Département de la Sarthe, Antenne de Mamers.

Cette demande concerne M. LOISEAU Vincent, demeurant 3 rue Louis Louazé, pour des factures d'électricité d'un montant de 748.18€ en date du 28/08/2022.

M. le Maire informe les membres présents de la décision prise par le CCAS. Ainsi, après examen de la situation financière de l'intéressé, il a été décidé de répondre favorablement à cette situation d'urgence en allouant directement au fournisseur d'énergie la somme de 225€.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VIREMENTS DE CREDITS

réf : 202303D003

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

Par 8 voix pour:

Et 0 vote contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION CAUE

réf : 202303D004

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la convention d'accompagnement mise en place avec le CAUE pour la commune de Lucé-sous-Ballon dans la réflexion portant sur l'aménagement paysager de certaines parcelles communales et sur l'aménagement paysager du cimetière pour un montant de 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la signature de cette convention et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

réf : 202303D005

M. Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant la demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV).

La Communauté de communes Maine Saosnois dispose de deux aires d'accueils sur le territoire communautaire, une à Mamers (20 places) et l'autre à Bonnétable (15 places).

En raison d'absences pour maladie de l'agent de ces 2 aires d'accueil depuis plusieurs mois, la Communauté de communes s'est rapprochée du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV) afin de connaître les modalités et conditions d'une éventuelle future adhésion au SMGV.

Le syndicat mixte des gens du voyage (SMGV) gère actuellement 24 aires d'accueil en Sarthe.

11 Communautés de communes et Le Mans Métropole adhèrent au SMGV actuellement. Seules 2 Communautés de communes concernées par des aires d'accueil sur leurs territoires n'adhèrent pas à ce jour au SMGV : Maine Saosnois (2 aires d'accueil) et Loué Brulon Noyen (1 aire d'accueil).

M. Le Maire informe le conseil municipal que celui-ci doit émettre son avis.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 8 VOIX POUR - PAR 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage (SMGV)
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION ECOLE PUBLIQUE VIVOIN

réf : 202303D006

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des habitants ont sollicité une inscription au sein de l'école publique de Vivoin.

La demande de participation pour la commune de Lucé-sous-Ballon s'élève à titre d'exemple pour l'année 2021/2022 à 1 241.29€ pour un élève en maternelle et à 488,70€ pour un élève en primaire. Ce à quoi s'ajoute une participation facultative de 1.50€ par repas versée par la commune pour la prise en charge de la cantine.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité ainsi qu'à la participation aux repas de la cantine.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

réf : 202303D007

Le compte administratif 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- **Dépenses de fonctionnement :** 97 379.53 €

- **Recettes de fonctionnement :** 112 521.04€

Excédent de fonctionnement : 15 141.51 €

- **Dépenses d'investissement :** 69 990.80 €

- **Recettes d'investissement :** 78 143.13 €

Excédent d'investissement : 8 152.33€

Soit un excédent de clôture de 23 293.84 €.

Le Conseil municipal, hors la présence du maire, valide le compte administratif.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 2)

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

réf : 202303D008

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant exact :

Après en avoir délibéré : vote à main levée

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

réf : 202303D009

Constatant que le compte administratif 2022 du budget de la commune présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : + 110 101.73 €

Au titre de l'exercice arrêté de : + 15 141.51 €

Soit un résultat à affecter de : + 125 243.24 €

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : - 24 001.39€

Reste à réaliser en dépenses : 0€

Reste à réaliser en recettes : + 7 017€

Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : - 16 984.39 €

Le conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Déficit d'investissement sera affecté article 001 : - 24 001.39€

Besoin en financement 1068 : + 16 984.39€

Excédent de fonctionnement sera affecté article 002 : + 108 258.85€

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

réf : 202303D010

Monsieur le Maire, Jean-Yves LETAY, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des impôts directs. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE des taux suivants pour l'année 2023.

- Taxe foncière (bâti) à 34.72 % soit le taux communal 2023 de 14% (sans augmentation par rapport au taux 2022) et le taux départemental de 20.72%.

- Taxe foncière (non bâti) à 24.79 %

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BP 2023

réf : 202303D011

Le budget primitif 2023 de la commune est voté par chapitre à l'unanimité par les membres présents. Il s'équilibre de la manière suivante :

- **section de fonctionnement : 212 379.85 €**

- **section d'investissement : 92 385.82 €**

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 09/03/2023

Le Maire

JEAN-YVES LETAY

